

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2023-031

PUBLIÉ LE 16 MARS 2023

Sommaire

09-2023-03-15-00001 - arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant constitution de la commission de propagande pour les élections législatives partielles des 26 mars et 2 avril 2023. (3 pages)

Page 3

09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2023-03-07-00002 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 17 janvier 2023 fixant la liste des médecins agréés relatif aux conseils médicaux (4 pages)

Page 7

09-2023-03-15-00001

arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant
constitution de la commission de propagande
pour les élections législatives partielles des 26
mars et 2 avril 2023.



Foix, le 15 mars 2023

**Arrêté préfectoral portant constitution
de la commission de propagande pour les élections législatives des 26 mars et 2 avril 2023**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code électoral et notamment ses articles R.32 à R.34 ;
Vu le décret n° 2023-84 du 10 février 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (1ère circonscription de l'Ariège) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 fixant pour les élections législatives partielles des 26 mars et 2 avril 2023 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates limites de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;
Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Toulouse par ordonnance n° 60/2023 du 10 mars 2023 ;
Vu les désignations du directeur départemental de la Poste par courriel du 14 mars 2023 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T É

Article 1 :

Pour les élections législatives partielles des 26 mars et 2 avril 2023, la commission de propagande est composée comme suit :

Président :

Tour de scrutin	Titulaire	Suppléant
26/03/23	M. Vincent ANIERE vice-président du tribunal judiciaire de Foix	Mme Pascale MARFAING présidente du tribunal judiciaire de Foix
02/04/23	M. Vincent ANIERE vice-président du tribunal judiciaire de Foix	Mme Pascale MARFAING présidente du tribunal judiciaire de Foix

Membres : Tours de scrutin des 26 mars et 2 avril 2023

	Titulaire	Suppléant
Fonctionnaires désignés par le préfet	M. Guillaume DEGEILH chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture de l'Ariège	Mme Pascale RIBAT adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture de l'Ariège
Représentants de la Poste	Mme Magali PEDOUSSAT	M. Etienne FOURTALIN

Article 2 :

Les candidats, leurs représentants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui siégera à la préfecture de l'Ariège – 2 rue de la préfecture préfet Claude-Erignac – BP 40007 – 09007 FOIX Cedex.

- Vendredi 17 mars 2023 à 14 h (1^{er} tour)

- Mercredi 29 mars 2023 à 14 h (2^{ème} tour)

Dès l'enregistrement de leur candidature, les candidats peuvent soumettre leurs projets de documents avant impression soit par clé USB ou par courriel (moins de 5 Mo) à l'adresse suivante : pref-elections@ariege.gouv.fr

Article 3 :

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Mme Pascale RIBAT, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture de l'Ariège.

Article 4 :

Le lieu de dépôt de la propagande électorale est : locaux de ROUTAGE SERVICE - ZI Les Salaisons - Impasse des Bigos - 34740 VENDARGUES.

Les documents électoraux seront livrés en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription majorée de 5 % pour les circulaires et en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription majorée de 10 % pour les bulletins de vote. Les quantités provisoires sont disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Ariège (www.ariege.gouv.fr).

Article 5 :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 fixant pour les élections législatives partielles des 26 mars et 2 avril 2023 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates limites de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs, la commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées dans l'arrêté cité.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le président de la commission de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Dominique FOSSAT

09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE
LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE
L APPUI TERRITORIAL

09-2023-03-07-00002

Arrêté préfectoral portant modification de
l'arrêté du 17 janvier 2023 fixant la liste des
médecins agréés relatif aux conseils médicaux



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'ARIÈGE

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 17 janvier 2023 fixant la liste des médecins agréés relatif aux conseils médicaux

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 86-631 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le code des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires;

VU le décret du 06 juillet 2018 nommant Madame Sylvie FEUCHER, préfète du département de l'Ariège;

Vu le décret du 10 Mai 2022 nommant Monsieur Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 fixant la liste des médecins agréés relatif aux conseils médicaux de l'Ariège ;

Vu la demande d'agrément présentée le 18 janvier 2023, par le Docteur Bernard BAUDET ;

Considérant l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Ariège en date 07 Février 2023 ;

Considérant l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Ariège en date 27 Février 2023

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'ARIÈGE
1, Bd Alsace Lorraine - BP 30076
09008 FOIX CEDEX

occitanie.ars.sante.fr  

ARRETE

Article 1:

La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de l'Ariège mentionnés à l'article 1 de l'arrêté du 17 janvier 2023 est modifiée comme suit :

Est ajouté sur la liste des médecins généralistes :

- **Docteur Bernard BAUDET**
03, Rue Louis Pasteur, 09700 SAVERDUN

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, - 7 MARS 2023

P/Le préfète et par délégation
Le secrétaire général

Dominique FOSSAT

CSOS 28AM 5

1/10